

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

***Relatif au paiement des prestations dues aux services Education et Enfance Jeunesse
DE LA VILLE DE BRIVE***

Entre NOM - Prénom

Et la ville, représentée par Mme TAURISSON Maire-adjoint.

1- DISPOSITIONS GENERALES :

Les prestations fournies par les services cités peuvent être réglées à l'émission de la facture :

- En numéraire et par carte bancaire, auprès du régisseur de recettes,
- Par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public,
- Par internet sur Brive.fr
- Par prélèvement pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique. Il vous appartient de retourner votre demande au régisseur de recettes.

2- MONTANT DU PRELEVEMENT :

- Les sommes dues font l'objet d'une facture. La date de prélèvement effective sera indiquée sur chaque facture.

3- CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE :

- L'utilisateur qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande de mandat de prélèvement SEPA auprès du régisseur de recettes. Ce document devra être rempli et accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal et remis ou envoyé au régisseur de recettes dans les meilleurs délais.

4- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE :

- Sauf avis contraire de l'utilisateur, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante ; le résident ou l'utilisateur établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique.

5- ECHEANCES IMPAYEES :

- Si un prélèvement ne peut être effectué, il devra être régularisé auprès de la régie de recettes par tout autre moyen de paiement dans les dix jours suivant le rejet.
- Les frais de rejet sont à la charge de la collectivité.

A BRIVE, Le

Signature de l'utilisateur (précédée de la mention lu et approuvé)

Le représentant de la collectivité ou son mandataire